
Questions et commentaires complémentaires

**Projet d'installation du gazoduc Bécancour
par la Société en commandite Gaz Métropolitain**

Dossier 3211-10-08

22 octobre 2003

INTRODUCTION

Le présent document vient compléter le document, du 14 octobre 2003, de questions et commentaires sur l'étude d'impact « Projet Gazoduc Bécancour » déposée le 8 septembre dernier par la Société en commandite Gaz Métropolitain.

Comme pour ce premier document, les informations suivantes résultent d'une consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact précitée.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Section 8.6 Impacts sur la flore et la faune en milieux terrestre et riverain

1. En ce qui concerne la protection du groupement de woodwardie de Virginie localisé à l'intérieur de l'emprise permanente, est-il possible de modifier légèrement le tracé afin de contourner l'habitat propice pour cette espèce plutôt que d'envisager une transplantation? La transplantation n'est qu'une mesure d'atténuation de dernier recours, car la perte d'habitat propice pour cette population de woodwardie sera définitive et que le succès de la transplantation n'est pas garanti. Dans le cas où une modification du tracé est impossible, l'initiateur doit fournir la méthode de transplantation du groupe de woodwardie de Virginie (rhizomes, stipes et frondes) ainsi que la caractérisation de l'habitat actuel et futur. Quelles mesures peuvent être mises en place pour protéger à long terme le site de relocalisation du groupe de woodwardie de Virginie. L'initiateur doit fournir ces informations au Ministère pour approbation. Ce rapport sera traité de façon confidentielle pour des raisons de protection et de conservation du groupe de woodwardie de Virginie.

Impacts sur les approvisionnements et les capacités de transport du gaz naturel

L'initiateur doit préciser :

2. les volumes de gaz naturel qui transiteront par ce nouveau gazoduc par rapport au volume total de gaz naturel livré au Québec;
3. l'impact de tels volumes sur le plan d'approvisionnement de la Société en commandite Gaz Métropolitain;
4. l'état des capacités excédentaires présentement disponibles sur le réseau de transport canadien et leur évolution dans le temps;

5. les impacts, au cours des prochaines années, du projet sur les capacités du réseau de transport de gaz naturel et sur les approvisionnements gaziers du Québec, notamment en période de pointe;
6. les conséquences sur l'approvisionnement des consommateurs en service interruptible et sur le coût du transport du gaz naturel pour l'ensemble des consommateurs;
7. les impacts sur le réseau actuel de transmission et de distribution de la Société en commandite Gaz Métropolitain.

Section 12. Risques technologiques

Les sections « Risques technologiques » et « Mesures d'urgences » ne correspondent que partiellement aux exigences spécifiées dans la directive. L'initiateur doit enrichir ces sections en incluant, une estimation des conséquences liées aux scénarios d'accidents ; une identification des éléments sensibles à l'intérieur des zones à risques ainsi que les mesures de sécurité à envisager.

L'analyse de risques technologiques doit être complétée par les éléments suivants :

8. Indiquer la zone de conséquences délimitée par une radiation thermique supérieure à $2,3 \text{ kW/m}^2$ dans le texte et sous forme cartographique.
9. Indiquer la zone de conséquences reliée à une radiation thermique supérieure à 12 kW/m^2 afin de permettre l'évaluation, s'il y a lieu, de la possibilité d'effets domino avec des équipements d'autres installations industrielles qui seraient situés le long du tracé.
10. Indiquer la zone de conséquences associée à une surpression supérieure à 0,3 psi.
11. L'initiateur doit préciser si la présence de failles présumées, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Angèle (page 5-18), peut constituer un risque pour le gazoduc ?

Annexe L, volume 2, Section 3.3. Analyse de fréquence

12. Les fréquences pour chaque type de fuite sont estimées à partir de données américaines alors que la probabilité d'ignition de la fuite est basée sur des données de gazoducs européens. L'initiateur doit fournir les éléments qui ont justifié le choix des données statistiques utilisées et doit expliquer les raisons pour lesquelles il pense que ces données sont transposables au projet de gazoduc Bécancour.
13. À la page 17 de l'annexe L, il est mentionné que « Les profils de risques ont été obtenus en utilisant notre modèle informatique qui tient compte des sources linéaires comme les pipelines. » L'initiateur doit donner les caractéristiques de ce

modèle ou fournir une référence bibliographique où le lecteur pourra prendre connaissance de ce modèle.

14. En conclusion de l'annexe L, il est mentionné que « Les utilisations du sol existantes sont donc conformes avec les lignes directrices du CCAIM. » Qu'en est-il des usages potentiels du sol ?

Section 13. Mesures d'urgence

L'initiateur doit présenter un plan de mesures d'urgence :

15. comprenant un scénario d'intervention minute par minute. Ce scénario sera préliminaire et complété au fur et à mesure des rencontres que l'initiateur compte faire avec les municipalités riveraines;
16. tenant compte des zones de conséquences de l'analyse de risques technologiques révisée;
17. tenant compte du type d'accident considéré :
- a) Avec ignition immédiate : Le scénario d'intervention minute par minute sera fait en fonction de l'emplacement du tracé où le nombre de personnes évacuées de façon préventive serait maximal.
 - b) Sans ignition immédiate : Quelle distance le nuage de gaz peut-il parcourir avant que sa concentration soit trop faible pour être explosif ? Comment s'effectue une évacuation dans de telles conditions?

Nathalie Martel
Chargée de projet

Valérie Saint-Amant
Analyste